

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable, son versement est subordonné d'une part au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'Assemblée régionale n° CR 33-10 en date du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et d'autre part aux conditions spécifiques prévues par la convention ci-jointe.

Il vous appartient pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention de nous retourner signé un exemplaire de la convention joint et de faire la demande écrite de versement.

Vous voudrez bien, pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention, nous retourner la demande de versement ci-jointe dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 18 septembre 2020, sous peine de caducité de la subvention.

Afin de fluidifier le traitement de votre dossier, la demande de versement doit préférentiellement être transmise à l'adresse mail suivante : [CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr](mailto:CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr) en respectant ces consignes :

- Préciser systématiquement en objet de votre mail la référence du dossier figurant sur le présent courrier (code à huit caractères alphanumériques).
- Ne pas procéder à l'envoi en doublon d'une version papier des demandes de versement qui seraient adressées par mail à cette adresse électronique.
- Transmettre votre dossier en dissociant les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers .pdf (DVS, convention/avenant, état récapitulatif des dépenses, compte rendu financier, plan de trésorerie, convention 100 000 stages, RIB, compte rendu charte de laïcité, autres...).
- Limiter autant que possible l'envoi de vos demandes via des outils de type Wetransfer ou, le cas échéant, le préciser dans l'objet du mail quand vous recourez à ces outils.

Pour toutes questions relatives au versement de la subvention attribuée, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

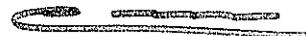
Dans le cadre de la mesure « Trouvez un stage pour les jeunes franciliens », vous vous êtes engagé(e) à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois. Vous devez donc déclarer cette ou ces offre(s) de recrutement sur la plateforme « mes démarches » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Après création de votre compte, si vous n'en disposez pas déjà, vous pourrez déclarer chaque offre de stage/contrat qui sera publiée sur le site internet de la Région.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma très haute considération.

Pour la présidente du conseil régional  
et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint**



**Cédric ARCOS**